

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2

ÉQUIPE

Janique Lambert

Commissaire au développement durable

Moïsette Fortin

Directrice principale d'audit

Isabelle Savard

Directrice du soutien aux opérations en audit de performance

Stéphane Michaud

Lyne Tremblay

SIGLES

MAPAQ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

MEQ Ministère de l'Éducation

MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

MESS Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux

OPHQ Office des personnes handicapées du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	5
Conformité des plans d'action des entités avec les critères du Vérificateur général du Québec	6
Pourcentage d'application des recommandations	7
Information détaillée	15

Mise en contexte

1 Dans le présent chapitre, la commissaire au développement durable rend compte des résultats des travaux suivants :

- l'analyse de 3 plans d'action produits par les ministères à la suite de rapports d'audit de performance déposés à l'Assemblée nationale dans le tome de juin 2022 ;
- le suivi de l'application de 78 recommandations publiées dans 9 rapports entre juin 2018 et mai 2021.

2 Pour réaliser ces travaux de suivi, la commissaire au développement durable a entre autres analysé les états d'avancement produits par les ministères et organismes. Cela nous permet d'apprécier le caractère vraisemblable de l'information fournie par le ministère ou l'organisme, sans pour autant procéder à leur audit.

3 La commissaire au développement durable a également établi le taux d'application des recommandations en calculant le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.

4 Les résultats des travaux d'analyse des plans d'action et des états d'avancement par ministère ou organisme sont présentés dans la section Information détaillée. Le processus de suivi de l'application des recommandations, les critères à l'égard de l'analyse des plans d'action et les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations à partir des états d'avancement sont présentés en annexe.

Plan d'action

Un plan d'action présente notamment les actions prévues par le ministère ou l'organisme audité pour corriger les lacunes relevées lors de l'audit.

État d'avancement

Le ministère ou l'organisme audité produit un état d'avancement de son plan d'action visant l'application des recommandations qui lui ont été adressées. Il doit notamment dresser un état de situation des actions entreprises, joindre la documentation à l'appui de ces actions et fournir sa propre évaluation de l'application des recommandations.

Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Il s'agit du nombre de recommandations qui ont été jugées appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations suivies durant l'année. Certaines recommandations sont exclues de ce calcul, notamment celles qui sont jugées caduques ou sans objet, celles qui ont été appliquées au cours d'une année précédente et celles dont le suivi a été reporté à une autre année.

Conformité des plans d'action des entités avec les critères du Vérificateur général du Québec

La totalité des trois plans d'action analysés répond aux critères.

5 Le plan d'action élaboré par les ministères audités est la pierre d'assise de la prise en charge des recommandations de la commissaire au développement durable. L'analyse de ce plan d'action permet de déterminer s'il est vraisemblable que les actions prévues répondent aux recommandations formulées, et ce, afin de corriger les lacunes soulevées dans le rapport d'audit.

6 Pour chaque rapport d'audit, la commissaire au développement durable présente aux entités auditées les critères concernant l'élaboration de leurs plans. Ainsi, tout plan d'action produit par une entité auditee doit répondre aux critères suivants :

- présenter des actions complètes, pertinentes et suffisantes ;
- désigner un responsable de la coordination du plan d'action ;
- désigner un responsable pour chacune des actions ;
- contenir des échéances réalistes ;
- élaborer un indicateur pertinent pour chaque action, qui permette de mesurer la réalisation de celle-ci ou ses effets.

7 Les trois plans d'action analysés respectent les critères établis. Le tableau 1 montre les résultats de notre analyse, et la section Information détaillée présente, dans le tableau Appréciation de la qualité des plans d'action, plus d'information sur ces derniers.

TABLEAU 1 Respect des critères dans les plans d'action des ministères et organismes audités

Publication des rapports d'audit	Rapports d'audit publiés	Plans d'action analysés	Plans d'action respectant les critères
Juin 2022	3	3	3
Total	3	3	3

Pourcentage d'application des recommandations

Le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants est de 74 %.

8 En 2022-2023, la commissaire au développement durable a analysé 23 états d'avancement produits par les ministères et organismes, pour un total de 78 recommandations. Ces états d'avancement étaient en lien avec 9 rapports d'audit de performance publiés au cours des dernières années.

9 Le tableau 2 présente les travaux effectués au cours de l'année et le pourcentage des recommandations suivies qui, 18 mois, 24 mois et 36 mois ou plus après la publication d'un rapport d'audit, ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Les résultats des travaux par ministère ou organisme sont présentés dans la section Information détaillée.

TABLEAU 2 Portrait des travaux et pourcentage d'application des recommandations suivies en 2022-2023

Délai depuis la publication du rapport d'audit	Rapports d'audit visés	Ministères et organismes visés ¹	Recommandations suivies	Pourcentage d'application des recommandations ²
18 mois	4	11	36	78 %
24 mois	2	3	11	27 %
36 mois ou plus	3	9	31	87 %
Total	9	23	78	74 %

1. Les ministères et organismes qui ont été audités plus d'une fois sont comptabilisés autant de fois qu'ils ont été audités. En fait, 13 ministères et organismes différents ont été audités à une ou à plusieurs reprises dans les rapports d'audit ayant fait l'objet d'un suivi en 2022-2023.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2022-2023.

10 Le pourcentage d'application des recommandations en 2022-2023 est de 74 %, comparativement à 84 % en 2021-2022. Cette diminution s'explique notamment par la difficulté de certains ministères à mettre en œuvre des actions pour corriger les principales lacunes soulevées lors de nos audits.

11 Dans les commentaires qui suivent, nous donnons davantage d'information sur les résultats de l'application des recommandations de certaines entités ainsi que sur d'autres éléments d'intérêt identifiés durant l'analyse des états d'avancement des ministères et organismes.

Suivi 18 mois après la publication du rapport

Fonds vert¹ : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion (rapport d'audit publié en novembre 2020)

12 Au moment de notre analyse, à l'été 2022, le ministère des Transports et de la Mobilité durable² ainsi que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles³ avaient donné suite de manière satisfaisante aux deux recommandations qui les concernaient. Par ailleurs, des six recommandations adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs^{4,5} (MELCCFP), cinq ont donné lieu à des progrès satisfaisants.

13 Quant à la sixième recommandation, qui portait sur la diffusion, en temps opportun, d'une information de qualité sur le fonds, elle présente des progrès insatisfaisants. D'une part, à l'été 2022, la synthèse du suivi budgétaire publiée par le MELCCFP pour les mesures financées par le fonds était incomplète. D'autre part, elle ne contenait aucune information sur les actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 financées par le fonds. En ce qui concerne ces actions, il fallait toujours, au moment de notre analyse, cumuler les données de plus d'une centaine de documents pour obtenir un portrait de la situation, qui demeurait malgré tout incomplet. Par ailleurs, des améliorations prévues dans le plan d'action, qui sont nécessaires pour obtenir une information de qualité relativement à la performance du fonds, n'étaient pas réalisées au moment de nos travaux. Enfin, les *Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre*, prévues pour assurer la fiabilité des données relatives à ces émissions, ne s'appliqueront pas à l'ensemble des actions financées par le fonds avant mars 2024.

-
1. Depuis novembre 2020, le Fonds vert est renommé Fonds d'électrification et de changements climatiques et sert exclusivement à financer des mesures liées à la lutte contre les changements climatiques.
 2. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère des Transports du Québec.
 3. Initialement, des recommandations étaient adressées à Transition énergétique Québec. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020 et, au moment de notre suivi, les recommandations étaient reprises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. En octobre 2022, soit après la réalisation de notre suivi, les responsabilités relatives à ces recommandations ont été transférées au MELCCFP et au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
 4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
 5. Initialement, des recommandations étaient adressées au Conseil de gestion du Fonds vert. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020, et les recommandations ont été reprises par le MELCCFP.

Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées (rapport publié en novembre 2020)

14 Le rapport visait quatre entités, soit le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale⁶ (MESS), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Éducation (MEQ) et l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Les recommandations portaient notamment sur l'amélioration du continuum de services pour favoriser l'intégration en emploi des jeunes personnes handicapées dans l'ensemble des régions. La collaboration et le respect des échéances par toutes les entités sont des incontournables pour que chacune puisse réaliser ses actions en temps opportun.

15 Parmi les cinq recommandations adressées au MESS, deux ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Celles qui ont connu des progrès insatisfaisants sont présentées ci-dessous.

16 D'abord, afin de s'assurer de l'efficacité de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, le MESS a procédé à la révision de ses indicateurs. Toutefois, les indicateurs établis à l'intérieur même de la stratégie pour en mesurer l'efficacité et pour lesquels nous avons identifié des lacunes n'ont pas été bonifiés. Conséquemment, le MESS ne pourra toujours pas, au moment de son évaluation, déterminer si la stratégie permet d'améliorer l'intégration en emploi des jeunes personnes handicapées.

17 En ce qui concerne la recommandation de systématiser les collectes de données qui sont nécessaires, entre autres, pour mieux connaître les besoins des jeunes personnes handicapées en termes de mesures et de services d'intégration en emploi, le MESS accuse plusieurs retards dans la mise en œuvre de son plan d'action. Il a reporté la rédaction des lignes directrices destinées au réseau des bureaux de Services Québec, ainsi que la mise en place de mécanismes d'échange d'information entre les écoles et les directions régionales de Services Québec.

18 Enfin, le MESS devait déployer les mesures et les services nécessaires pour favoriser l'intégration en emploi des jeunes personnes handicapées dans l'ensemble des régions. La révision des mesures Contrat d'intégration au travail et Programme de subventions aux entreprises adaptées a pris du retard par rapport aux échéanciers prévus dans le plan d'action. De plus, l'entente-cadre nationale, placée sous la responsabilité conjointe du MESS, du MEQ et du MSSS, avec la collaboration de l'OPHQ, n'était pas finalisée comme prévu, l'échéancier ayant fait l'objet d'un report important. Rappelons que la mise en œuvre de cette entente joue un rôle structurant dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024. En effet, l'entente doit entre autres permettre de véhiculer une vision commune à tous les intervenants.

6. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

19 Pour ce qui est du MSSS, il a donné suite de manière satisfaisante à l'une des deux recommandations qui lui étaient adressées. La seconde, dont les progrès sont jugés insatisfaisants, lui demandait de déployer les mesures et les services nécessaires pour favoriser l'intégration en emploi des jeunes personnes handicapées dans l'ensemble des régions. Il y a des actions visant à mettre en œuvre cette recommandation qui accusent des retards significatifs, soit la rédaction des lignes directrices pour les mesures du MSSS et la réalisation du projet pilote pour l'expérimentation d'un modèle d'accompagnement des personnes handicapées.

20 Quant au ministère de l'Éducation, seulement une des trois recommandations qui lui ont été faites présente des progrès satisfaisants.

21 L'une des deux autres recommandations concerne la planification de la transition entre l'école et la vie active. L'action, qui prévoyait l'embauche d'agents de transition, n'a pas été mise en place comme prévu pour s'assurer, notamment, que la planification est faite avant que les personnes handicapées terminent leurs études secondaires.

22 L'autre recommandation dont les progrès sont insatisfaisants concerne la collecte de données. En fait, les données recueillies par le MEQ à propos de la démarche de transition de l'école vers la vie active sont générales, approximatives et partielles, ce qui ne permet pas au ministère d'effectuer un suivi approprié. Aucune information n'a été recueillie afin d'établir un portrait des élèves faisant l'objet d'une telle démarche et des trajectoires qu'ils envisagent.

23 Finalement, en ce qui concerne l'OPHQ, la réalisation de plusieurs actions prévues dans son plan est tributaire d'actions qui doivent être accomplies par ses partenaires (MSSS, MESS et MEQ). Malgré les retards qu'ont pris ces derniers, nous avons jugé que les trois recommandations présentaient des progrès satisfaisants, considérant que l'OPHQ a réalisé les travaux qui relevaient de lui et collaboré aux travaux en cours de ses partenaires. L'état de situation des travaux effectués en collaboration est présenté ci-dessous.

24 D'abord, l'OPHQ a collaboré avec ses partenaires pour déterminer les lignes directrices et les orientations devant encadrer le continuum de services offerts aux personnes handicapées et clarifier les rôles et les responsabilités des différents réseaux. Toutefois, pour tenir compte du fait que ses partenaires ont pris du retard dans leurs actions respectives, l'OPHQ a reporté ses échéances. Pour ce qui est des travaux visant à définir une vision commune des parcours possibles selon les projets de vie des personnes handicapées, ceux-ci ont débuté.

25 Enfin, l'OPHQ devra évaluer périodiquement, en collaboration avec ses partenaires, l'efficacité du continuum de services dans l'ensemble des régions, y compris l'utilisation appropriée des mesures et des services. L'OPHQ est en train d'élaborer le cadre d'évaluation qui sera employé à cette fin.

Neiges usées : répercussions sur l'environnement (rapport d'audit publié en mai 2021)

26 Après 18 mois, le MELCCFP a donné suite de manière satisfaisante à trois des quatre recommandations qui lui avaient été adressées. Pour ce qui est de la recommandation dont les progrès sont jugés insatisfaisants, nous avions constaté lors de l'audit que le ministère ne signifiait pas tous les manquements qu'il avait relevés aux exploitants des lieux d'élimination de neige.

27 Pour s'assurer que la directive sur le traitement des manquements relatifs aux lieux d'élimination de neige était appliquée de façon uniforme, le MELCCFP a fait des rappels aux directions régionales. Toutefois, lors de notre suivi à l'hiver 2023, les indicateurs prévus étaient toujours insuffisants pour assurer au ministère que les manquements relevés étaient signifiés aux exploitants des lieux d'élimination de neige. La commissaire au développement durable l'avait pourtant encouragé à l'automne 2021, dans son analyse du plan d'action, à prévoir des indicateurs à cette fin. En effet, il est important de signifier les manquements aux exploitants, puisque cela permet ultérieurement au MELCCFP d'appliquer des mesures plus coercitives (ex. : imposition d'une sanction administrative pécuniaire) si les exploitants ne se conforment pas à leur autorisation.

Suivi 24 mois après la publication du rapport

Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la Loi sur le développement durable : 2020 (rapport publié en juin 2020)

28 Après deux ans, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs⁷ a donné suite de manière satisfaisante à l'une des deux recommandations qui lui étaient adressées. En ce qui a trait à l'autre, dont les progrès sont jugés insatisfaisants, nous avons considéré que l'application de cette recommandation au terme du délai prévu de trois ans pourrait être compromise, étant donné notamment le report de l'entrée en vigueur de la stratégie gouvernementale de développement durable⁸. En effet, des actions importantes visant à améliorer la performance de l'écoresponsabilité et de l'écoconditionnalité sont liées à la mise en œuvre de cette stratégie.

7. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

8. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, soit environ deux mois avant que le plan d'action du MELCCFP arrive à son terme.

Conservation des ressources en eau (rapport d'audit publié en juin 2020)

29 Après deux ans, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné suite de manière satisfaisante à l'une des trois recommandations qui lui avaient été adressées. À l'été 2022, nous avons constaté du retard dans la mise en œuvre d'actions liées à l'adoption d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire portant sur la gestion intégrée des ressources en eau (ex. : élaboration d'une attente gouvernementale consacrée spécifiquement à la prise en considération des plans directeurs de l'eau dans les outils de planification du territoire du milieu municipal, consultation des partenaires). Cela met à risque la correction des lacunes dans un délai raisonnable.

30 Pour sa part, le MELCCFP, à l'été 2022, n'avait donné suite de manière satisfaisante qu'à une de nos six recommandations.

31 D'abord, dans le cadre de ses travaux, le forum mis en place par le MELCCFP pour assurer la cohérence entre l'action gouvernementale et les problématiques vécues à l'échelle des bassins versants n'avait toujours pas abordé la question des sept problématiques prioritaires, pourtant identifiées depuis plus d'un an. Qui plus est, le MELCCFP ayant mentionné que la problématique des inondations ne serait pas traitée, un ministère s'est retiré du forum. Dans ces circonstances, la collaboration et l'engagement des ministères, pourtant essentiels à une gestion intégrée des ressources en eau, ne sont pas assurés.

32 Ensuite, à l'été 2022, le MELCCFP n'avait toujours pas réalisé d'action afin de diffuser auprès des acteurs du milieu municipal des balises pour clarifier la façon dont les plans directeurs de l'eau doivent être pris en considération dans leurs outils de planification du territoire.

33 Par ailleurs, en décembre 2021, le MELCCFP devait avoir achevé une cartographie des connaissances relatives à 26 thématiques, une démarche qui s'inscrivait dans son processus d'acquisition de connaissances. Toutefois, à l'été 2022, le ministère a mentionné que la planification de la cartographie de 12 de ces 26 thématiques ne serait revue que dans le plan des connaissances sur l'eau. Or, la cartographie devait alimenter l'élaboration de ce plan. Sans elle, le ministère ne dispose pas du portrait complet des connaissances prioritaires à acquérir pour élaborer le plan des connaissances sur l'eau, dont l'échéancier avait été repoussé de septembre 2022 à avril 2023 lors de notre analyse.

34 En ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau, le MELCCFP accusait du retard à l'été 2022 pour certaines actions et il n'avait pas déterminé de nouveaux échéanciers pour les actions subséquentes. Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les modifications apportées par le ministère à son plan d'action ni d'évaluer si les lacunes seront corrigées dans un délai de trois ans.

35 Enfin, en ce qui a trait à la recommandation portant sur l'appui du MELCCFP aux organismes de bassins versants, le ministère n'avait toujours pas accru sa présence aux tables de concertation de ces organismes.

Suivi 36 mois ou plus après la publication du rapport

Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation (rapport d'audit publié en novembre 2019)

36 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a donné suite de manière satisfaisante à trois des sept recommandations qui lui avaient été adressées. Des lacunes observées lors de l'audit ne sont pas corrigées après trois ans.

37 D'abord, le MAPAQ devait définir ce qu'est une utilisation judicieuse des antibiotiques et les moyens qu'il entend prendre pour que cette utilisation judicieuse devienne la norme. Le ministère a élaboré la définition comme prévu, mais il a accumulé des retards importants dans la mise en œuvre d'actions structurantes pour la collecte de données sur l'utilisation des antibiotiques et l'adoption d'une stratégie visant à s'assurer que ces produits sont utilisés de façon judicieuse. Ainsi, le MAPAQ n'a pas été en mesure d'établir de cibles de réduction du recours aux antibiotiques.

38 Le MAPAQ devait acquérir l'information nécessaire pour assumer ses responsabilités relativement à l'utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation. Cependant, il ne détient pas encore l'information dont il aurait besoin pour suivre l'utilisation des antibiotiques selon les espèces animales ni pour mesurer l'effet de ce recours aux antibiotiques sur l'apparition de bactéries résistantes. Ainsi, il n'a pas fourni aux producteurs les renseignements sur l'évolution de l'utilisation des antibiotiques dont ils auraient besoin pour se comparer les uns aux autres et améliorer leurs pratiques.

39 Le MAPAQ devait également prendre les mesures nécessaires pour que les antibiotiques dont les usages sont reconnus comme non appropriés chez les animaux destinés à l'alimentation ne soient plus utilisés à ces fins. De fait, il a identifié différentes approches réglementaires et non réglementaires possibles pour encadrer et améliorer l'usage des antibiotiques au Québec, et il a ciblé des mesures à privilégier ; toutefois, plusieurs de ces mesures n'ont pas encore été mises en place.

40 Enfin, le MAPAQ devait exercer un contrôle efficace sur l'application du *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux* auprès des meuneries et des producteurs d'animaux d'élevage qui y sont soumis. Il a révisé le règlement comme prévu, mais il n'a pas finalisé son programme d'inspection. À l'hiver 2023, il n'avait pas encore entamé la formation des inspecteurs ni réalisé d'inspection.

Information détaillée

Appréciation de la qualité des plans d'action

Application des recommandations par ministère ou organisme

Appréciation de la qualité des plans d'action

Publication du rapport d'audit	Titre du rapport d'audit	Ministère ou organisme visé	Respect des critères
Juin 2022	Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ¹	
	Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ²	
	Sels de voirie : optimiser leur usage pour en limiter les répercussions sur l'environnement	Ministère des Transports et de la Mobilité durable ³	

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère des Transports du Québec.

Application des recommandations par ministère ou organisme

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Total	Pourcentage ²				
18 MOIS APRÈS LA PUBLICATION												
Fonds vert : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion (rapport d'audit publié en novembre 2020)												
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ³	6	0	1	5	0	5	83 %					
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ⁴	2	0	0	2	0	2	100 %					
Ministère des Transports et de la Mobilité durable ⁵	2	0	0	2	0	2	100 %					
	10	0	1	9	0	9	90 %					
Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées (rapport d'audit publié en novembre 2020)												
Ministère de la Santé et des Services sociaux	2	0	1	1	0	1	50 %					
Ministère de l'Éducation	3	0	2	1	0	1	33 %					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ⁶	5	0	3	2	0	2	40 %					
Office des personnes handicapées du Québec	3	0	0	3	0	3	100 %					
	13	0	6	7	0	7	54 %					
Neiges usées : répercussions sur l'environnement (rapport d'audit publié en mai 2021)												
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁷	4	0	1	3	0	3	75 %					

- Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne tiennent pas compte des recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2022-2023 ni des recommandations jugées caduques ou sans objet.
- Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2022-2023.
- Initialement, des recommandations étaient adressées au Conseil de gestion du Fonds vert. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020, et les recommandations ont été reprises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- Initialement, des recommandations étaient adressées à Transition énergétique Québec. Cette instance a été abolie le 1^{er} novembre 2020 et, au moment de notre suivi, les recommandations étaient reprises par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. En octobre 2022, soit après la réalisation de notre suivi, les responsabilités relatives à ces recommandations ont été transférées au MELCCFP et au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.
- Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère des Transports du Québec.
- Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées		Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
					Total	Pourcentage ²	Total	Pourcentage ²
Produits alimentaires : fiabilité de l'information sur les étiquettes (rapport d'audit publié en mai 2021)								
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	4	0	0	4	0	4	100 %	
Aliments du Québec	2	0	0	2	0	2	100 %	
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants	3	0	0	3	0	3	100 %	
	9	0	0	9	0	9	100 %	
Total après 18 mois	36	0	8	28	0	28	78 %	
24 MOIS APRÈS LA PUBLICATION								
Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la Loi sur le développement durable : 2020 (rapport d'audit publié en juin 2020)								
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁷	2	0	1	1	0	1	50 %	
Conservation des ressources en eau (rapport d'audit publié en juin 2020)								
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁷	6	0	5	1	0	1	17 %	
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	0	2	1	0	1	33 %	
	9	0	7	2	0	2	22 %	
Total après 24 mois	11	0	8	3	0	3	27 %	

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne tiennent pas compte des recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2022-2023 ni des recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2022-2023.

7. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants						
						Total	Pourcentage ²					
36 MOIS OU PLUS APRÈS LA PUBLICATION												
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État (rapport d'audit publié en juin 2018)												
Ministère du Conseil exécutif	1	0	0	1	0	1	100 %					
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ⁸	5	0	0	5	0	5	100 %					
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁷	6	0	0	5	1	6	100 %					
Centre de services scolaire de Montréal ⁹	4	0	0	3	1	4	100 %					
	16	0	0	14	2	16	100 %					
Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019 (rapport d'audit publié en mai 2019)												
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1	0	0	0	1	1	100 %					
Ministère de l'Éducation ¹⁰	3	0	0	0	3	3	100 %					
Ministère de la Santé et des Services sociaux	3	0	0	2	1	3	100 %					
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁷	1	0	0	0	1	1	100 %					
	8	0	0	2	6	8	100 %					
Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation (rapport d'audit publié en novembre 2019)												
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	7	0	4	3	0	3	43 %					
Total après 36 mois ou plus	31	0	4	19	8	27	87 %					
Total global	78	0	20	50	8	58	74 %					

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne tiennent pas compte des recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2022-2023 ni des recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2022-2023.

7. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

8. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

9. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire de Montréal.

10. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

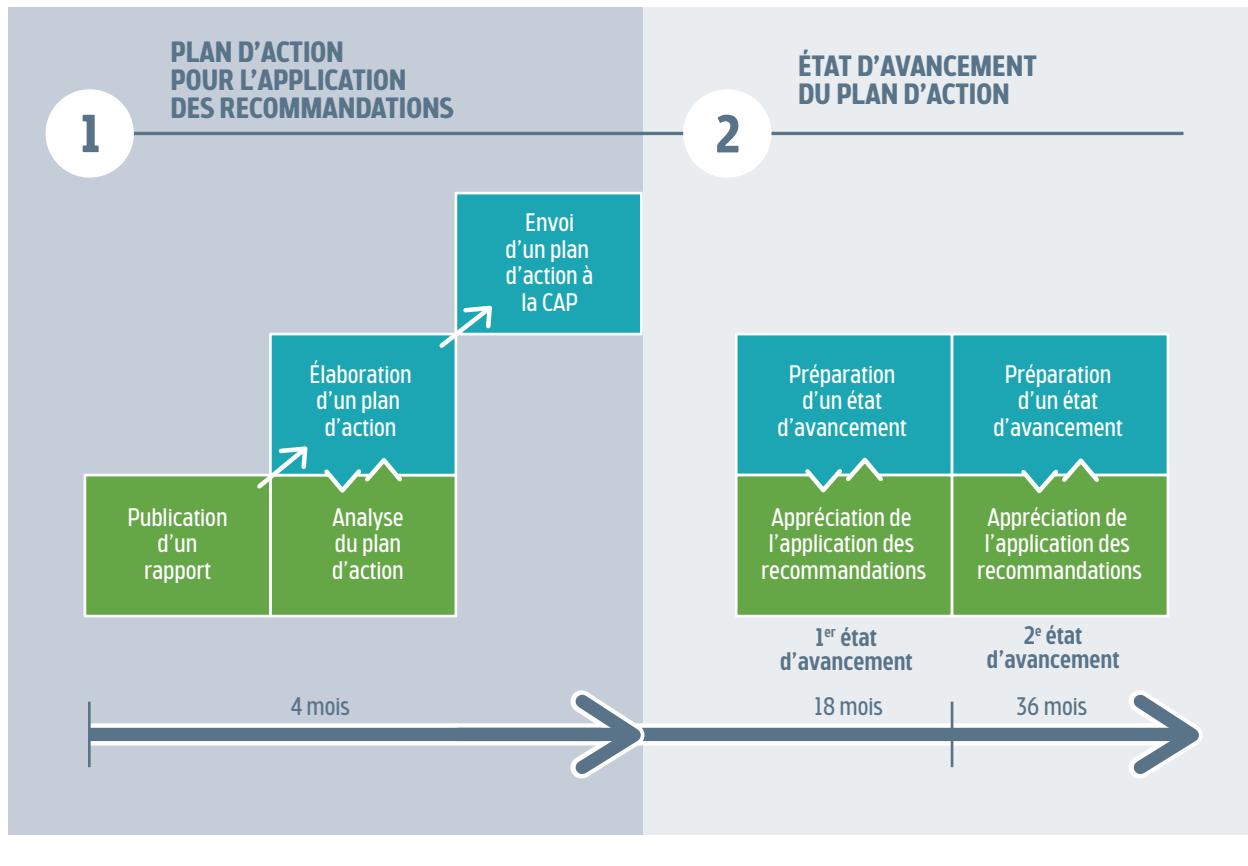
Annexes

ANNEXE 1 Processus de suivi de l'application
des recommandations en 2022-2023

ANNEXE 2 Critères à l'égard de l'analyse des plans d'action

ANNEXE 3 Balises pour l'appréciation de l'application
des recommandations

ANNEXE 1 Processus de suivi de l'application des recommandations en 2022-2023



ANNEXE 2 Critères à l'égard de l'analyse des plans d'action

Voici les critères établis par le Vérificateur général pour l'élaboration des plans d'action.

Critères	Précisions
Nature des actions	
Caractère complet	Le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Une action peut remédier à plusieurs lacunes.
Pertinence et suffisance	Les actions prévues par le ministère ou l'organisme devraient permettre de corriger les lacunes.
Responsabilités attribuées	
Pour chaque action	La responsabilité de la mise en œuvre de chaque action est attribuée à une personne ou au responsable d'une unité administrative.
Pour l'ensemble du plan	La responsabilité globale du plan d'action est attribuée clairement à une personne ayant un degré d'autorité suffisant pour en assurer le suivi rigoureux et la reddition de comptes adéquate.
Échéances	
Présence	Une échéance doit être associée à chaque action. Elle correspond généralement à la date de réalisation de l'action.
Caractère réaliste	Les actions sont formulées de façon à ce qu'elles puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans. La séquence de réalisation des actions est logique. Les actions dont l'échéance est éloignée comportent des étapes intermédiaires.
Indicateurs	
Présence	Un indicateur est précisé pour chaque action.
Pertinence	Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la réalisation des actions ou leurs effets.

ANNEXE 3 Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Voici les balises utilisées par les équipes du Vérificateur général et de la commissaire au développement durable pour analyser les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités.

Appréciations	Balises
Actions non terminées	
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable, ou des correctifs ont été apportés, mais il est trop tôt pour voir si l'on obtiendra les résultats attendus.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	Il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
Actions terminées	
Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent sur tous les aspects de la recommandation et touchent tous les secteurs pertinents de l'organisation. Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	Le ministère ou l'organisme n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.